

## Compte-rendu du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 09/02/2016 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **9 février 2016**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **3 février 2016**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

**Présents** : Mmes Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Sylvie DI VINCENZO, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Serge BOZZARELLI, Claude SOULLIER, Jean-François EXCOUSSEAU, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Xavier VIGOUROUX

**Excusés** : Mmes Édith CARRÉ, Brigitte JOURDAN, M. Bernard GALLE

**Absente** : Mme Sylvia FACAL

**Procurations** : Mme Édith CARÉ a donné procuration à Mme Sylviane BIZET, M. Bernard GALLE a donné procuration à M. Bernard CHARVET

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **M. Dominique JAIL**, Conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Ordre du jour.** Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2015. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **PERSONNEL.** Présentation du nouvel accord cadre relatif aux conditions de travail et à l'aménagement du temps de travail. Règlements intérieurs des services municipaux. Formalisation des astreintes et permanences. **FINANCES.** Résiliation du contrat d'assurance « dommages-ouvrage » du groupe scolaire. Approbation du fonds de concours définitif versé par le SEDI pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité. Tarification du droit de stationnement d'un commerce ambulancier sur le domaine public. Renouvellement du bail de location de terrains communaux à Provena et Biérand. **INTERCOMMUNALITE.** Mise en œuvre de la tarification solidaire Métrovelo. **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures. Monsieur Serge BOZZARELLI arrivé à 19 heures 05 n'a pas participé au vote du compte-rendu du Conseil municipal du 15/12/2015.

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 15/12/2015.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique.

**Vote : favorable à la majorité des voix exprimées**

➤ **Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.** Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard Charvet rend compte des décisions prises depuis le 15/12/2015 qui se résument comme suit :

**Liste des contrats et marchés (Dépenses) - du 15/12/2015 au 09/02/2016**

Date	Type	Tiers	Objet	Montant
26/01/2016	Contrat de location et de maintenance	Ricoh	Location et maintenance de 3 copieurs	2 675€ HT / Trimestre
05/01/2016	Convention	Me Stéphanie Vives	Défense des intérêts de la commune / contentieux en urbanisme / PC Éric Rocca	2 000€ TTC

➤ **Délibération n°01/2016. Présentation du nouvel accord cadre relatif aux conditions de travail et à l'aménagement du temps de travail.** En 2001, une réflexion a été menée avec les agents communaux sur la réduction et l'aménagement du temps de travail. Cette réflexion a permis d'aboutir à un accord de principe signé par la suite par le représentant de la municipalité et l'ensemble des agents, accord prévoyant une réduction du temps de travail à 35 heures par semaine accompagné d'une organisation annualisée du temps de travail en fonction des besoins des services. L'adjointe en charge de Ressources Humaines, Madame Rachel LIAUD, présente le nouvel accord cadre qui a pour objet de fixer le cadre de l'organisation de la durée du temps de travail, du montant et des modalités d'application de la rémunération ainsi que des droits et obligations des agents.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°02/2016. Règlements intérieurs des services municipaux.** Madame l'adjointe au Maire en charge de Ressources Humaines présente les règlements intérieurs des services administratif, scolaire, technique et de la police municipale. Ces règlements fixent les règles d'organisation du travail au sein de chaque service.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°03/2016. Formalisation des astreintes et permanences.** Madame l'adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines propose de formaliser les astreintes et permanences en vue de répondre aux nécessités d'un service de nuit, des dimanches et jours fériés dans les filières techniques et de la police municipale.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

**Délibération n°04/2016. Résiliation du contrat d'assurance « dommages-ouvrage » du groupe scolaire.** Monsieur le Maire propose de résilier le contrat d'assurance « dommages-ouvrage » souscrit en 2010 pour la construction du groupe scolaire du Barlatier et de solliciter le remboursement de la cotisation de 22.779,63€ TTC auprès de la SMACL. Par jugement en date du 24/06/2013, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé le lot n° 2 du marché public de travaux de construction du bâtiment scolaire, attribué à l'entreprise Manca, et a condamné la collectivité à verser à l'entreprise LIFTEAM plaignante des réparations financières, prises en charge par la compagnie d'assurance SMACL. L'annulation du marché a pour conséquence de supprimer la garantie civile décennale de l'entreprise et les garanties dommages ouvrage souscrites par la collectivité. Par ailleurs, d'autres entreprises ayant participées au chantier ont été mises en liquidation, ce qui augmente le défaut d'assurance. Dans ces conditions, la garantie souscrite auprès de notre compagnie d'assurance devient inutile.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n°05/2016. Approbation du fonds de concours définitif pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité.** Par délibération du 16/03/2012, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension d'électricité et téléphonique de Brié-bas sur la RD5, établi en liaison avec le Syndicat des Energies du Département (SEDI). Monsieur le Maire donne lecture du montant de la

contribution définitive aux investissements établie par le SEDI soit la somme de 37 548,50€ contre 36 766€ initialement.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibérations n°06/2016. Tarification du droit de stationnement d'un commerce ambulancier sur le domaine public.** Madame Céline Policand, domiciliée sur la commune, a sollicité un emplacement pour pratiquer une activité de commerce de produits de consommation à emporter (soupes et plats cuisinés) sur la place du Mail de Tavernolles. L'accord d'implantation a été recherché auprès du restaurateur du Paragraff. Considérant que la collectivité territoriale peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, Monsieur le Maire propose d'appliquer un droit de place de 1,50 euros nets par jour. Cette autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 07/2016. Renouvellement du bail de location de terrains communaux à Provena et Biérand.** Monsieur le Maire propose de reconduire le bail à ferme de terrains communaux délivré le 01/02/2006 à Monsieur Jean-Pierre Cochet, agriculteur et éleveur. Le bail sera conclu pour une durée de 9 années, consenti moyennant un fermage annuel de 70€. Il est rappelé dans le bail d'une part que le surplus de la canalisation d'eau, repris dans un acte administratif, sera destiné à approvisionner les autres terrains communaux limitrophes. D'autre part, le preneur s'engage à laisser les terrains, actuellement sans bois sous taillis, son potentiel de pâture.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 08/2016. Mise en œuvre de la tarification solidaire Métrovelo.** Par délibération du 18/09/2015, Grenoble-Alpes Métropole, autorité organisatrice des déplacements sur le territoire métropolitain, a décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire Métrovelo qui repose sur une prise en compte du quotient familial. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de conventionner avec Grenoble-Alpes Métropole. Ce partenariat s'exprime par le fait que la collectivité reste le premier interlocuteur des personnes concernées.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Questions diverses.** Monsieur le Maire propose de programmer une séance privée du Conseil municipal le 08/03/2016 à 18 heures et une séance publique du Conseil municipal fin mars.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,  
Bernard CHARVET.

